

La règle 40.2 des RCV 2005-2008 est modifiée comme suit :

40.2 : Un harnais ou ceinture de trapèze doit être équipé d'un système permettant de décrocher rapidement le concurrent du bateau à tout moment de son utilisation.

Note : cette règle s'applique à partir du ~~1^{er} janvier 2006~~ janvier 2009.

Cette modification à la note sous la règle 40.2 s'appliquera immédiatement et signifie que la règle 40.2 ne sera pas applicable avant la publication de la nouvelle édition des Règles de Course (2009-2012). L'ISAF continue à travailler sur les améliorations de la sécurité et publiera en janvier 2006 sur le site internet de l'ISAF des informations concernant les systèmes de décrochage rapide.